

AR Prefecture

016-211600895-20220927-2022_08_01-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

Nomenclature : 5-7

D. n° 2022_08_01

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 27/09/2022

Avis du conseil sur la modification des statuts de Grand Cognac

Date de la convocation
20/09/2022

Date d'affichage
21/09/2022

L'an 2022, le 27 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre Yves BRIAND, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	27

Vote
A la majorité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 4

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothee, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 28/09/2022
Et
Publication du :
30/09/2022

Etaients excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : M. ROULLAND Alain à M. OURTAAU Philippe, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2019 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2022 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération, jointe en annexe ;

Considérant ce qui suit :

Afin de mettre en cohérence ses statuts avec les actions engagées par l'agglomération et les évolutions législatives, une réflexion a été menée sur les compétences de Grand Cognac depuis septembre 2021.

Cette démarche a donné lieu à des propositions de mises à jour et évolutions présentées en annexe.

AR Prefecture

016-211600895-20220927-2022_08_01-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

Les projets de statuts sont soumis aux conseils municipaux qui se prononcent dans un délai de trois mois suivant la notification de la présente délibération. Les modifications, actées par arrêté préfectoral, seront mises en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les transferts de compétence donneront lieu à une évaluation des charges transférées par la commission locale d'évaluation des charges (CLECT) dans les 9 mois suivant le transfert.

Le maire propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER la modification statutaire telle que proposée en annexe pour une application à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE à la majorité la modification statutaire telle que proposée en annexe pour une application à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- AUTORISE à la majorité M. le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
A Châteaubernard, le 28 septembre 2022
Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



Le Secrétaire de séance

Pierre NAU

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

AR Prefecture

016-211600895-20220928-2022_08_02BIS-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

Nomenclature : 7-2

D. n° 2022_08_02

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 27/09/2022

Admission en non-valeur**Date de la convocation**
20/09/2022**Date d'affichage**
21/09/2022

L'an 2022, le 27 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre Yves BRIAND, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	27

Vote
A la majorité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 1

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothée, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER FEITO Lactitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Etaient excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : M. ROULLAND Alain à M. OURTAAU Philippe, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 28/09/2022
Et
Publication du :
30/09/2022

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

A la demande de la trésorerie municipale de Cognac qui dans l'impossibilité de recouvrer certains titres, il y aurait lieu que le conseil municipal se prononce favorablement sur l'admission en non-valeur de titres pour un montant de 398,02 € concernant les années 2017-2019-2020-2021

Factures garderies- centres de loisirs

- 1 particulier pour 1,00 €
- 1 particulier pour 35,38 €
- 1 particulier pour 57,64 €
- 1 particulier pour 304,00 €

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

AR Prefecture

016-211600895-20220928-2022_08_02BIS-DE

Reçu le 28/09/2022

Publié le 28/09/2022

Se prononce à la majorité favorable sur l'admission en non-valeur telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

A Châteaubernard, le 28 septembre 2022

Le Maire,



Pierre Yves BRIAND

Le Secrétaire de séance

Pierre NAU

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

AR Prefecture

016-211600895-20220928-2022_08_03B-DE
 Reçu le 28/09/2022
 Publié le 28/09/2022

Nomenclature : 4-2
 D. n° 2022_08_03

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 27/09/2022

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent d'agent d'entretien aux espaces verts pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Date de la convocation
 20/09/2022

Date d'affichage
 21/09/2022

L'an 2022, le 27 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre Yves BRIAND, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothee, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme HერიARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
 Le : 28/09/2022
 Et
 Publication du :
 30/09/2022

Etaients excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : M. ROULLAND Alain à M. OURTAAU Philippe, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23.1° du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

Si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, l'article L332-23.1° du Code Général de la Fonction Publique relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, prévoit les situations dans lesquelles les communes, les départements, les régions ou les établissements publics en relevant peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents et notamment pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Il indique que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. En conséquence, il soumet, aux membres du Conseil municipal, la création d'un poste d'agent non titulaires de droit public de catégorie C dans les limites indiquées ci-dessous :

AR Prefecture

016-211600895-20220928-2022_08_03B-DE

Reçu le 28/09/2022

Publié le 28/09/2022

Filière technique

- 1 poste d'adjoint technique (agent d'entretien des espaces verts à temps complet).

Il précise que dans le cadre d'un tel recrutement, la durée maximale de l'engagement, est fixée à 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

Il ajoute que la rémunération est fixée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **Décider** de la création d'un emploi non permanent tel que défini ci-dessus du 1^{er} novembre 2022 au 28 février 2023.
- **Préciser** que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du grade de référence.
- **Autoriser** M. le Maire à signer les contrats nécessaires après constatation des besoins concernés.
- **Décider d'inscrire** à cette fin, aux budgets une enveloppe de crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes.
- **Préciser** que la présente délibération prend effet au 1^{er} novembre 2022

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- **Décide** à l'unanimité de la création d'un emploi non permanent tel que défini ci-dessus du 1^{er} novembre 2022 au 28 février 2023.
- **Précise** à l'unanimité que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du grade de référence.
- **Autorise** à l'unanimité M. le Maire à signer les contrats nécessaires après constatation des besoins concernés.
- **Décide** à l'unanimité **d'inscrire** à cette fin, aux budgets une enveloppe de crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes.
- **Précise** à l'unanimité que la présente délibération prend effet au 1^{er} novembre 2022

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

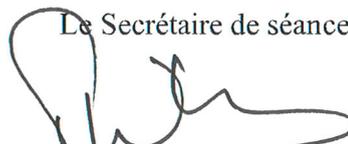
A Châteaubernard, le 28 septembre 2022

Le Maire,



Pierre Yves BRIAND

Le Secrétaire de séance



Pierre NAU

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

AR Prefecture

016-211600895-20220928-2022_08_04B-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

Nomenclature : 3-1
D. n° 2022_08_04

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 27/09/2022

Acquisition de la parcelle AT 20 - M Francis VIGNAUD

Date de la convocation
20/09/2022

Date d'affichage
21/09/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	27

Vote
A la majorité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 28/09/2022
Et
Publication du :
30/09/2022

L'an 2022, le 27 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre Yves BRIAND, Maire

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothee, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme HერიARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER FEITO Lactitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Etaients excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : M. ROULLAND Alain à M. OURTAAU Philippe, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

Dans le cadre d'une réserve foncière en vue d'un projet d'aménagement paysagé, il y aurait lieu que le conseil municipal se prononce favorablement sur l'acquisition de la parcelle cadastrée AT 20 appartenant à Monsieur Francis VIGNAUD dans les conditions suivantes :

Surface 8 555 m²

Achat au prix de 13,50 € le m²

Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la ville de Châteaubernard.

Prise en charge des frais d'éviction de l'exploitant agricole par la ville de Châteaubernard

Il est demandé aux membres du conseil municipal de :

- Se prononcer sur l'acquisition de la parcelle AT 20
- D'autoriser l'acquisition de la parcelle dans les conditions évoquées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- Se prononce à la majorité favorable sur l'acquisition de la parcelle AT 20 appartenant à Monsieur Francis VIGNAUD

AR Prefecture

016-211600895-20220928-2022_08_04B-DE

Reçu le 28/09/2022

Publié le 28/09/2022

- Autorise à la majorité l'acquisition de la parcelle dans les conditions évoquées ci-dessus.
- Autorise à la majorité Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

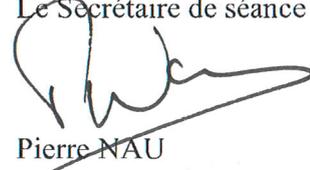
Au registre suivent les signatures

A Châteaubernard, le 28 septembre 2022

Le Maire,


Pierre Yves BRIAND

Le Secrétaire de séance


Pierre NAU

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

AR Prefecture

016-211600895-20220928-2022_08_05B-DE

Reçu le 28/09/2022

Publié le 28/09/2022

Nomenclature : 9-1

D. n° 2022_08_05

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 27/09/2022

Ouvertures exceptionnelles des magasins certains dimanches - année 2023**Date de la convocation**

20/09/2022

Date d'affichage

21/09/2022

L'an 2022, le 27 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre Yves BRIAND, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	27

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothee, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Vote
A la majorité
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 3

Etaients excusés: Excusé(s) ayant donné procuration : M. ROULLAND Alain à M. OURTAAU Philippe, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 28/09/2022

Et
Publication du :
30/09/2022

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

L'article L3132-26 du code du travail énonce que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Par ailleurs, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², lorsque les jours fériés, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois.

A ce titre, il est proposé, pour 2023, d'autoriser les ouvertures dominicales ci-après :

Secteur Automobiles

15 janvier

12 mars

11 juin

17 septembre

15 octobre

AR Prefecture

016-211600895-20220928-2022_08_05B-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

Hypermarchés / supermarché

2 juillet
9 juillet
27 août
26 novembre
3 décembre
10 décembre
17 décembre
24 décembre
31 décembre

Commerces de détail

15 janvier
2 juillet
27 août
26 novembre
3 décembre
10 décembre
17 décembre
24 décembre
31 décembre

Il y aurait lieu que le Conseil Municipal valide ces autorisations d'ouvertures dominicales et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Valide à la majorité les autorisations d'ouvertures dominicales comme énoncées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
A Châteaubernard, le 28 septembre 2022

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND

Le Secrétaire de séance

Pierre NAU

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

AR Prefecture

016-211600895-20220928-2022_08_06B-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

Nomenclature : 7-1

D. n° 2022_08_06

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 27/09/2022

Décision modificative n°2**Date de la convocation**

20/09/2022

Date d'affichage

21/09/2022

L'an 2022, le 27 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre Yves BRIAND, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	27

Vote
A la majorité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 4

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothée, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme HერიARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 28/09/2022
Et
Publication du :
30/09/2022

Etaient excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : M. ROULLAND Alain à M. OURTAAU Philippe, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver la décision modificative n°2 telle que présentée en annexe.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Approuve à la majorité la décision modificative n°2 telle que présentée en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

A Châteaubernard le 28 septembre 2022

Le Maire,

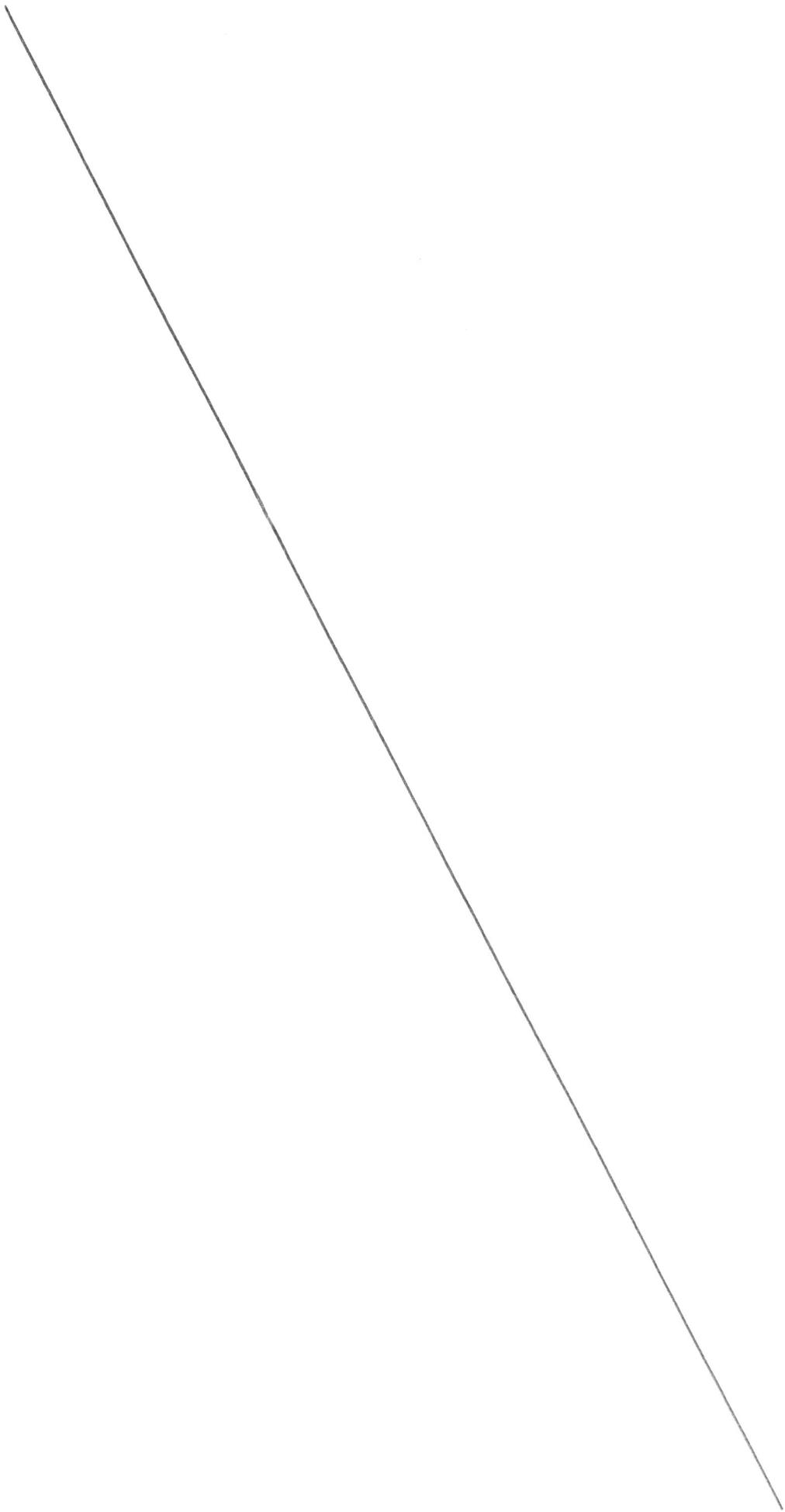
Pierre Yves BRIAND



Le Secrétaire de séance

Pierre NAU

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



AR Prefecture

016-211600895-20220928-2022_08_07B-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

Nomenclature : 4-1

D. n° 2022_08_07

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 27/09/2022

Modification du tableau des effectifs**Date de la convocation**
20/09/2022**Date d'affichage**
21/09/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 28/09/2022
Et
Publication du :
30/09/2022

L'an 2022, le 27 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre Yves BRIAND, Maire

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothée, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Etaient excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : M. ROULLAND Alain à M. OURTAAU Philippe, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

Il y aurait que le conseil municipal se prononce favorablement sur la modification du tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

- Création d'un poste au 1^{er} novembre 2022 :
 - Filière technique – Catégorie B
 - Grade de technicien territorial
 - Temps complet
- Création d'un poste d'agent d'entretien des espaces verts à compter du 15 novembre 2022 :
 - Filière technique – Catégorie C
 - Grade d'adjoint technique
 - Temps complet

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

AR Prefecture

016-211600895-20220928-2022_08_07B-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

Se prononce à l'unanimité favorable à la modification du tableau des effectifs dans les conditions évoquées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

A Châteaubernard, le 28 septembre 2022

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



Le Secrétaire de séance

Pierre NAU

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

AR Prefecture

016-211600895-20220928-2022_08_08-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

Nomenclature : 9-1

D. n° 2022_08_08

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 27/09/2022

Rapport annuel d'activité 2021 - Calitom**Date de la convocation**
20/09/2022**Date d'affichage**
21/09/2022

L'an 2022, le 27 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre Yves BRIAND, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	27

Vote
Aucun
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothee, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 28/09/2022
Et
Publication du :
30/09/2022

Etaient excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : M. ROULLAND Alain à M. OURTAAU Philippe, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

Conformément au rapport annuel prévu à l'article L 5211-39 et 40 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président de Calitom a remis un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'année 2021.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre connaissance de ce rapport.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport d'activité 2021 de Calitom.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
A Châteaubernard, le 28 septembre 2022

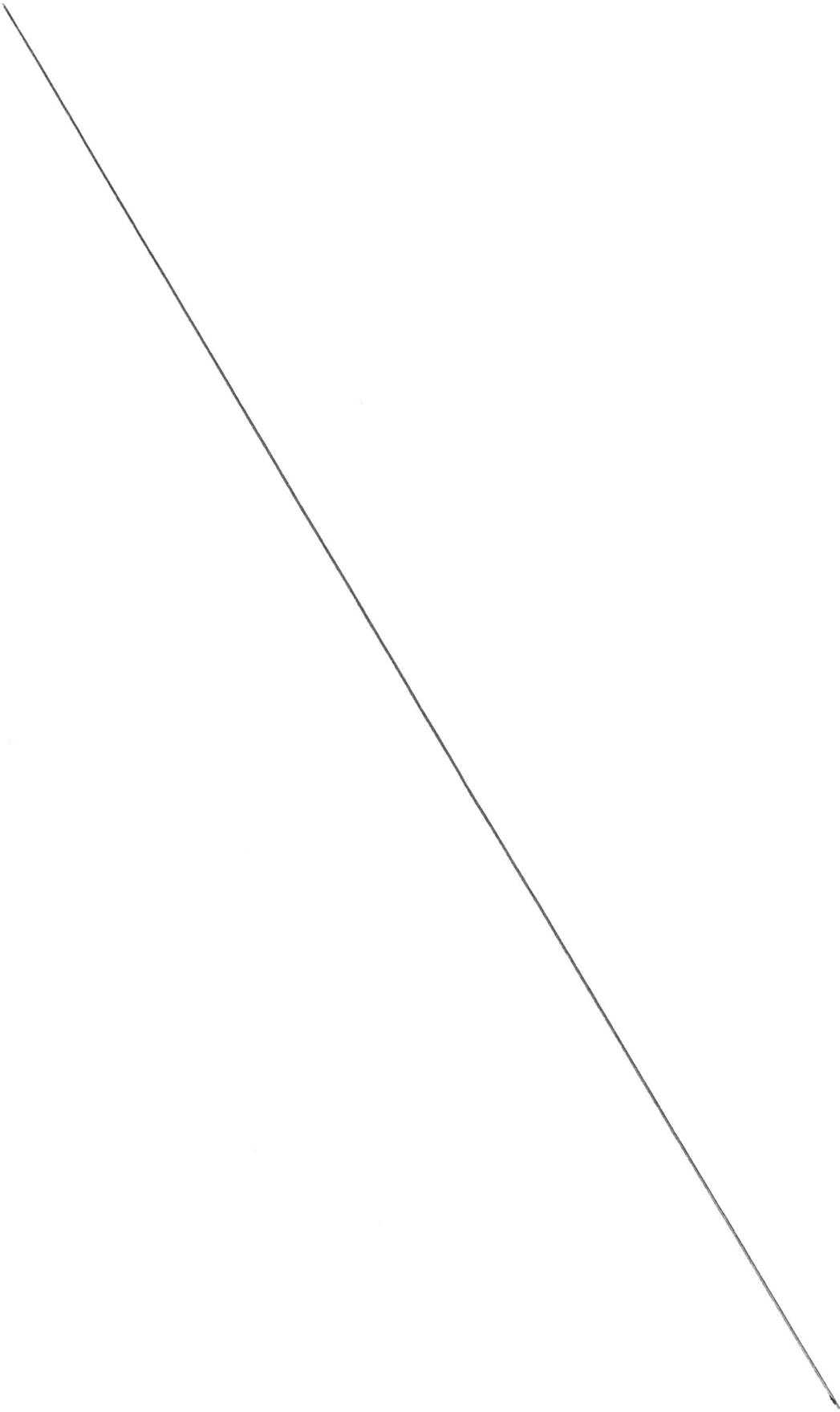
Le Maire,


Pierre Yves BRIAND

Le Secrétaire de séance


Pierre NAU

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



AR Prefecture

016-211600895-20220928-2022_08_09-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

Nomenclature : 6-1
D. n° 2022_08_09

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 27/09/2022

Autorisation à M. le maire de signer la prolongation pour une durée de trois ans de la convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat à Châteaubernard

Date de la convocation
20/09/2022

Date d'affichage
21/09/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 28/09/2022
Et
Publication du :
30/09/2022

L'an 2022, le 27 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre Yves BRIAND, Maire

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothee, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme HერიARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER FEITO Lactitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Etaient excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : M. ROULLAND Alain à M. OURTAAU Philippe, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

Il y aurait lieu que le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer la prolongation, pour une durée de trois ans de la convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat à Châteaubernard.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité Monsieur le maire à signer la prolongation, pour une durée de trois ans de la convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat à Châteaubernard.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
A Châteaubernard, le 28 septembre 2022

Le Maire,

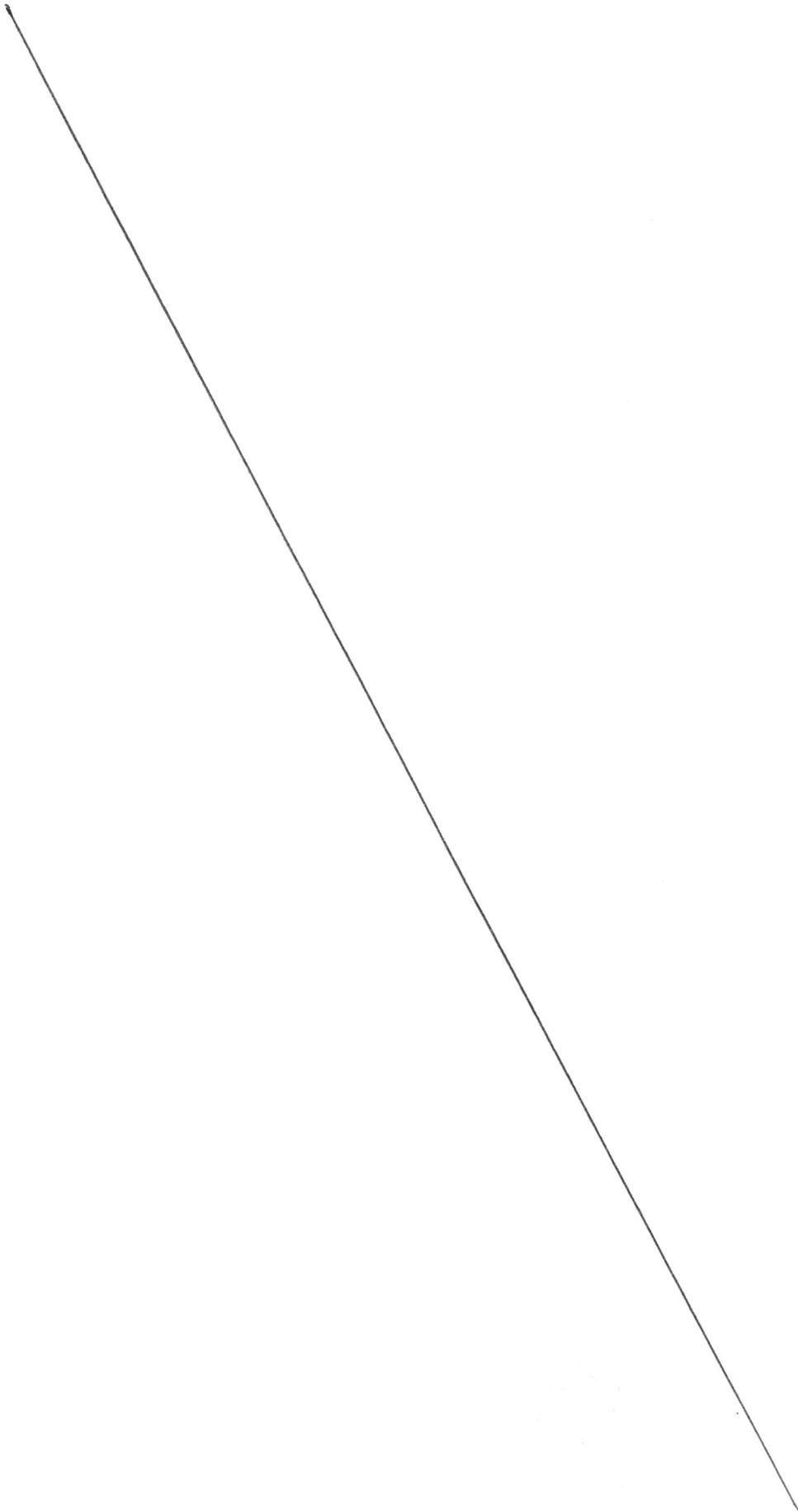
Pierre Yves BRIAND



Le Secrétaire de séance

Pierre NAU

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



AR Prefecture

016-211600895-20220928-2022_08_10-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

Nomenclature : 9-1

D. n° 2022_08_10

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 27/09/2022

Autorisation à M. le maire de signer une convention avec l'association POIVRE MLC pour l'acceptation de la monnaie locale en règlement de certaines recettes des services municipaux et pour le paiement de certaines dépenses de la collectivité en soutien à l'achat de proximité

Date de la convocation
20/09/2022

Date d'affichage
21/09/2022

L'an 2022, le 27 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre Yves BRIAND, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	27

Vote
A la majorité
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 3

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothée, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme HერიARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER FEITO Lactitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Etaient excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : M. ROULLAND Alain à M. OURTAAU Philippe, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 28/09/2022
Et
Publication du :
30/09/2022

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

La monnaie locale complémentaire est une monnaie qui se crée sur un territoire, en complément de l'euro. Elle favorise le développement d'une économie locale plus respectueuse de l'humain et de son environnement.

En effet, cette monnaie permet de créer du lien social et de la solidarité. Elle nous propose de nous rencontrer et ainsi localement de recréer du lien. Il s'agit d'envisager un mieux vivre ensemble et d'affronter collectivement les défis de demain. Alors, très concrètement, le développement d'une monnaie locale sert plusieurs intérêts individuels comme collectifs.

Les intérêts d'une monnaie locale complémentaire :**Économique**

Relocaliser une partie de l'économie permet de limiter les fuites de capitaux. Cela permet de préserver la richesse d'un territoire. Développer et soutenir des projets d'intérêt commun. Favoriser des solutions économiques adaptées aux besoins locaux. Créer de nouveaux emplois

AR Prefecture

016-211600895-20220928-2022_08_10-DE

Reçu le 28/09/2022

Publié le 28/09/2022

en Charente en créant une synergie entre les acteurs locaux. Le but est donc de promouvoir l'entrepreneuriat charentais.

Écologique

Promouvoir une action concrète pour faire face aux enjeux écologiques actuels. C'est aussi sensibiliser au coût environnemental de nos achats. Favoriser les circuits courts et ainsi limiter les émissions de CO2 sans oublier de consommer durable et de saison. Bref, développer une économie circulaire, éthique, solidaire en harmonie avec l'environnement.

Richesse humaine / lien social

Donner envie de participer à la vie locale. En fait, c'est développer la solidarité globale entre les habitants du territoire. Offrir la possibilité de consommer local, en circuit court. Découvrir, connaître, apprécier et faire rayonner les talents charentais. Et donner une visibilité à la richesse culturelle de la Charente.

Pédagogique

Comprendre comment est construit le système économique actuel. Mais aussi, de comprendre comment la monnaie locale peut nous prémunir des fluctuations monétaires actuelles. Elle permet d'avoir une réelle alternative. C'est se réapproprier l'économie à une échelle plus humaine. Et, sensibiliser le citoyen sur le rôle qu'il peut jouer dans la maîtrise de l'économie au niveau local. Finalement c'est amener du soutien entre les différents acteurs locaux.

Il y aurait lieu que le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer la convention pour l'acceptation de la monnaie locale en règlement de certaines recettes des services municipaux et pour le paiement de certaines dépenses de la collectivité

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise à la majorité Monsieur le maire à signer la convention pour l'acceptation de la monnaie locale en règlement de certaines recettes des services municipaux et pour le paiement de certaines dépenses de la collectivité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

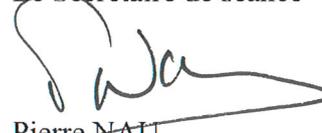
A Châteaubernard, le 28 septembre 2022

Le Maire,



Pierre Yves BRIAND

Le Secrétaire de séance



Pierre NAU

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.